

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 24 juin 2011

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°20

ARRÊTÉ

portant nomination au sein de la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine.

Du 4 mai 2011

ARRÊTÉ portant nomination au sein de la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine.

Du 4 mai 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 9 1 7 A

Référence de publication : BOC N°25 du 24 juin 2011, texte 20.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 (A) relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine,

Arrête :

Art. 1er. Sont nommés en qualité de membres de la commission de subdivision lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage, pour une durée de cinq ans :

Pour l'interrégion et subdivision d'Île-de-France.

Titulaire : Monsieur le médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées Bégin (Vincennes).

Suppléant : Monsieur le médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce (Paris).

Pour l'interrégion Nord-Est, subdivision de Nancy.

Titulaire : Monsieur le médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées Legouest (Metz).

Suppléant : Monsieur le médecin-chef adjoint de l'hôpital d'instruction des armées Legouest (Metz).

Pour l'interrégion Ouest, subdivision de Brest.

Titulaire : Monsieur le médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées Clermont-Tonnerre (Brest).

Suppléant : Monsieur le médecin-chef adjoint de l'hôpital d'instruction des armées Clermont-Tonnerre (Brest).

Pour l'interrégion Rhône-Alpes, subdivision de Lyon.

Titulaire : Monsieur le médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes (Lyon).

Suppléant : Monsieur le médecin-chef adjoint de l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes (Lyon).

Pour l'interrégion Sud, subdivision de Marseille.

Titulaire : Monsieur le médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées Laveran (Marseille).

Suppléant : Monsieur le médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne (Toulon).

Pour l'interrégion Sud-Ouest, subdivision de Bordeaux.

Titulaire : Monsieur le médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées Robert-Picqué (Bordeaux).

Suppléant : Monsieur le médecin-chef adjoint de l'hôpital d'instruction des armées Robert-Picqué (Bordeaux).

Art. 2. Sont nommés en qualité de membres de la commission de subdivision lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, et membre de la commission d'évaluation des besoins de formation avec voie délibérative pour une durée de cinq ans :

Pour l'interrégion et subdivision d'Île-de-France.

Titulaire : le médecin responsable du comité pédagogique de l'hôpital d'instruction des armées Bégin (Vincennes).

Suppléants : un médecin membre du comité pédagogique de l'hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce (Paris).

Pour l'interrégion Nord-Est, subdivision de Nancy.

Titulaire : le médecin responsable du comité pédagogique de l'hôpital d'instruction des armées Legouest (Metz).

Suppléant : un médecin membre du comité pédagogique de l'hôpital d'instruction des armées Legouest (Metz).

Pour l'interrégion Ouest, subdivision de Brest :

Titulaire : le médecin responsable du comité pédagogique de l'hôpital d'instruction des armées Clermont-Tonnerre (Brest).

Suppléant : un médecin membre du comité pédagogique de l'hôpital d'instruction des armées Clermont-Tonnerre (Brest).

Pour l'interrégion Rhône-Alpes, subdivision de Lyon :

Titulaire : le médecin responsable du comité pédagogique de l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes (Lyon).

Suppléant : un médecin membre du comité pédagogique de l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes (Lyon).

Pour l'interrégion Sud, subdivision de Marseille.

Titulaire : le médecin responsable du comité pédagogique de l'hôpital d'instruction des armées Laveran (Marseille).

Suppléant : un médecin membre du comité pédagogique de l'hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne (Toulon).

Pour l'interrégion Sud-Ouest, subdivision de Bordeaux.

Titulaire : le médecin responsable du comité pédagogique de l'hôpital d'instruction des armées Robert-Picqué (Bordeaux).

Suppléant : un médecin membre du comité pédagogique de l'hôpital d'instruction des armées Robert-Picqué (Bordeaux).

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Frédéric FLOCARD.